

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 15 janvier 2021 à 19 H 00
depuis le début du Mandat = N° 9

Cette réunion se déroule en visioconférence, conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04 et procède à l'appel nominal.

Étaient présents :

Mr PALERMO Anthony - Mr BOILOT Cédric - Mme DUBOISSET Jacqueline - Mr LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - Mr GRAND Bernard - Mr KRAMARZ Patrice - Mme PERRONIN Maryse - Mr JEROME Christian - Mr BEAUSOLEIL Marc - Mme RENARD Florence - Mr RAVET Serge - Mme SIMONET Catherine - Mme CHEVILLARD Marlène - Mme LOURDIN Marie-Christine - Mme ROBIN Nathalie - Mr LASSAUZET Bruno - Mr PERESSE Sébastien - Mr PEYNOT Alexandre - Mme SAINTIGNY Julie - Mr ROBERT Alain - Mme POMPILI Michelle - Mr MONTEIL Pierre -

Étaient absents – représentés :

Mme COUDERT Gwladys (procuration donnée à Mme Jacqueline DUBOISSET)

Mme JEAN Pascale (procuration donnée à Mr Anthony PALERMO)

Mr DEQUAIRE Claude (procuration donnée à Mr Alain ROBERT)

Absentes :

Mme SIKORA Marie-Thérèse

Mme BOUSCAVERT Michelle

Monsieur Christian JEROME est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte une simple remarque : dans l'annexe du compte-rendu de la séance du 4 décembre, il est mentionné un phasage initial de l'étude. Cette dernière, qui doit durer environ 3 à 4 mois, démarrera prochainement, une fois votée en assemblée.

Monsieur le Maire propose l'ajout de points à l'ordre du jour, conformément à la note complémentaire adressée par email aux Conseillers municipaux. Ces ajouts concernent deux demandes de subventions, DSIL et auprès du Conseil régional pour le projet de modernisation

du bâtiment communal ex-les Bout'chous, ainsi qu'un versement complémentaire pour une opération façade. **Le Conseil municipal accepte ces compléments à l'ordre du jour à l'unanimité.**

1- INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Monsieur le Maire se réjouit tout d'abord de la présence de l'Adjoint Jean-Jacques LOUIS FERANDON qui assiste à cette réunion après des soucis de santé.

En second lieu, Monsieur le Maire indique la mutation le 2 février prochaine du DGS Christophe SERRE, à sa demande, et souhaite le remercier au nom du Conseil municipal et personnellement. Il a su placer la continuité du service public au cœur de son travail et sera remplacé par Damien BALDY qui arrive sur le poste de DGS.

Monsieur le Maire donne information des sujets suivants, correspondant soit à des décisions dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal, soit à l'avancée de certains dossiers depuis la dernière réunion du 4 décembre.

a) Officialisation de la sélection de Saint Eloy les Mines au titre du programme Petite Ville de Demain.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception mi-décembre du courrier officiel de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, annonçant la sélection de la commune de Saint Eloy les Mines au titre du programme Petites Villes de Demain.

Cela constitue une excellente nouvelle pour la commune et pour le territoire du Pays de Saint Eloy, ainsi que pour les communes de Pionsat et de Saint Gervais d'Auvergne également sélectionnées, et cela apporte la garantie d'accompagnements financiers en terme d'ingénierie pendant les années à venir sur les orientations de la municipalité concernant des axes prioritaires tels que l'habitat, le commerce, l'attractivité, le développement du numérique...

Un comité de pilotage sera prochainement mis en place et la commune de Saint Eloy les Mines y prendra toute sa place. La commune pourra conserver son « chef de projet » qui

coordonne les actions depuis près de 6 années dans le cadre de l'ancienne « AMI Bourg-Centre Saint Eloy 2020 ».

b) Information sur les déchets alimentaires

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bernard GRAND de présenter ce programme, dont il suit le développement en tant qu'Adjoint en charge. La commune de Saint Eloy les Mines, en partenariat avec le VALTOM, l'AFJC et l'Ecole la Roche, souhaite mettre en place un programme de diminution des déchets alimentaires à l'école.

L'école a répondu à l'appel à projet du VALTOM à ce sujet et a été sélectionnée. L'objectif du projet est de travailler avec toutes les composantes de la chaîne alimentaire : du prestataire qu'est l'ESAT jusqu'à la filière de revalorisation des déchets alimentaires. Nous rentrons dans la première étape du programme, qui se divise en 4 phases :

- En mars : diagnostic au niveau de l'ESAT par le laboratoire THERANA
- Le 1^{er} avril : résultats du diagnostic / correctifs à apporter avec l'ESAT / pesée des déchets après le repas à l'école
- Implication des enfants dans la réflexion sur la diminution des déchets à travers divers ateliers
- Fin mai : nouvelle pesée des déchets pour voir les évolutions, bilan du projet

Après cette première étape pourra débiter, si la commune souhaite poursuivre, une 2^{ème} étape qui consistera à affiner le travail de réduction des déchets par d'autres actions à plus long terme auprès des publics scolaires, et par la rédaction d'un nouveau cahier des charges qui intégrera cette thématique avec l'ESAT.

Monsieur le Maire félicite les acteurs de ce projet important pour l'environnement et pour la planète. La commune y prendra toute sa part.

c) Information sur le dossier « Mare aux Canards »

Monsieur Cédric BOILOT fait un point sur le site que l'on appelle « la Mare aux Canards » qui menaçait à nouveau de déborder sur la RD 110 depuis les pluies de l'automne. Les riverains, les services du département et la communauté de communes ont interpellé la municipalité. Depuis plusieurs années, la conduite d'évacuation du trop-plein de la mare était bouchée. Cette mare est sur une parcelle propriété de la commune depuis le 17 juillet 2011. A l'aval, l'évacuation traverse un terrain intercommunal avant d'aller se déverser dans la Bouble. Il s'agit de terrains avec présence d'amiante et sur lesquels toute construction, terrassement, forage sont interdits. Les regards dits de visite ont permis de vérifier l'état. Nous sommes à proximité du projet intercommunal en cours de travaux de réalisation de panneaux

photovoltaïques. Un bouchon de calcite a été localisé, des joints étaient abimés. La commune a fait intervenir la SAVAC, avec une technique de pression hydraulique qui a permis de « faire sauter le bouchon ». La commune a payé le passage de la caméra puis du camion pour un total de moins de 3 000 euros. En outre, un système de pompage a été pris en charge avant que ce problème ne soit résolu. Le devis était de 12 000 euros pour 15 jours de location de pompe. Enfin, une maîtrise d'œuvre doit déterminer comment intervenir sous contrainte en lien avec l'amiante. Ce dossier pourrait déboucher sur un remplacement de la portion de conduite endommagée. En effet, cette conduite est actuellement débouchée, mais la situation reste fragile et la commune va essayer de régler le problème une fois pour toute.

2- ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

2-1 ETUDE DE FAISABILITE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE MONTAIGUT – CHOIX DU PRESTATAIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire introduit ce sujet. Il indique que depuis plusieurs années la commune de Montaigut s'interroge sur la construction d'une nouvelle station d'épuration communale autonome afin d'obtenir une capacité de traitement suffisante pour permettre la création d'un lotissement. Des échanges entre élus des deux communes ont fait apparaître l'intérêt commun de mutualiser des équipements, tant pour Montaigut en Combrailles que pour Saint Eloy les Mines.

Jusqu'à présent, la commune de Saint Eloy les Mines disposait de son réseau de collecte des eaux pluviales et des eaux usées et de sa propre station d'épuration, qui n'était pas jusque-là utilisée au maximum de ses possibilités et capacités en équivalent habitants.

Monsieur Anthony PALERMO donne la parole à Monsieur Cédric BOILOT pour une explication technique. Cédric BOILOT souligne l'intérêt de travailler à deux communes sur le bassin versant. Le présent rapport est un premier élément de ce partenariat dans la perspective du raccordement futur des eaux usées de Montaigut sur le réseau et vers la station de Saint Eloy les Mines, en précisant que le coût des travaux de raccordement sera pris en charge par

la commune de Montaigut et que l'augmentation des recettes d'assainissement générée par ce raccordement et cette mutualisation sera profitable pour Saint-Eloy, du fait de ces nouveaux raccordements sur la station d'épuration communale. Ceci aura pour conséquence d'éviter ou de limiter d'éventuelles augmentations de la redevance d'assainissement qui auraient pu avoir lieu dans les années à venir.

Pour démarrer cette mutualisation, **il est aujourd'hui proposé de délibérer sur l'engagement d'une étude de faisabilité et sur les demandes de subventions correspondantes.** Montaigut mène aussi une étude de son côté et pour Saint Eloy il s'agit de s'assurer de la capacité du réseau éloysien à recevoir cet éventuel futur raccordement.

Après avoir rappelé que la commune voisine de Montaigut souhaite créer un lotissement et que sa station d'épuration des Granges n'a pas, en l'état, une capacité de traitement suffisante pour permettre la réalisation d'un tel projet.

Après avoir expliqué qu'un raccordement des effluents du bassin versant des Granges au réseau d'eaux usées de Saint-Eloy-les-Mines permettrait à la commune de Montaigut de s'affranchir de la réalisation d'importants et coûteux travaux de mise à niveau de la station des Granges et que l'économie engendrée pourrait être réinvestie sur les réseaux (suppression des eaux parasites et eaux pluviales notamment).

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, propose au Conseil Municipal de :

- lancer une étude visant à confirmer la faisabilité et la pertinence d'un tel projet ;
- confier la réalisation de cette étude au cabinet EGIS Eau pour un montant de 14 900€HT
- solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour financer ladite étude sur la base des éléments suivants :

| | |
|---|-----------------|
| Montant HT de l'étude : | 14 900 € |
| Subvention Agence de l'Eau sollicitée : | 7 450 € |
| <i>(50% du montant HT de l'étude)</i> | |
| Subvention Conseil Départemental sollicitée : | 4 470 € |
| <i>(30% du montant HT de l'étude)</i> | |

Monsieur Anthony PALERMO tient à préciser que ce n'est pas dans le seul intérêt de Montaigut qu'est lancée cette étude et le projet éventuel. En effet, il précise bien que si ce projet voit le jour, ce serait alors Saint Eloy les Mines qui facturerait les prestations aux

usagers de Montaigut avec une enveloppe initialement estimée à 10 000 euros chaque année. Cela créerait une mutualisation vertueuse synonyme d'intérêt pour les deux communes.

Monsieur Anthony PALERMO soumet ce dossier au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ Approuve le lancement de l'étude et décide de confier cette mission au cabinet EGIS Eau pour un montant HT de 14 900 €

2/ Approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour financer cette étude de faisabilité sur la base des éléments suivants :

| | |
|--|-----------------|
| Montant HT de l'étude : | 14 900 € |
| Subvention Agence de l'Eau sollicitée : | 7 450 € |
| <i>(50% du montant HT de l'étude)</i> | |
| Subvention Conseil Départemental sollicitée : | 4 470 € |
| <i>(30% du montant HT de l'étude)</i> | |

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

2-2 ETUDE SAINT ELOY 2030 « SMART VILLAGE » ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur Anthony PALERMO présente ce dossier et rappelle l'information donnée en début de séance sur la sélection de la commune au titre du programme Petites villes de demain.

Il précise l'importance que prendra le numérique dans ce programme, et rappelle que le projet Smart village était déjà indiqué dans le dossier de candidature déposé par la commune.

Concernant les financements DETR 2021, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 4 décembre a délibéré pour une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour des travaux de modernisation de la salle des fêtes.

Le guide des aides DETR 2021 comporte pour la première fois une fiche intitulée « ingénierie territoriale » et il apparaît important et opportun de déposer un dossier dans la cadre du « projet Saint Eloy 2030 smart village » lié au programme Petite Ville de Demain.

Le Conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

Après avoir rappelé les grandes orientations de principe du programme Petites villes de Demain et notamment l'habitat, le logement, les activités économiques, la santé et les services à la population, les aménagements urbains, l'environnement et le tourisme, la culture et le vivre/ensemble, avec la volonté d'une mise en place participative du projet de territoire, une démarche citoyenne et l'implication des acteurs locaux,

M. Anthony PALERMO, Maire, propose alors au Conseil Municipal de recourir à un bureau d'étude pour la phase d'accompagnement-conseil de la commune dans son processus de SMART VILLAGE. Il présente l'offre de « **Mon territoire numérique** ».

La phase de consultation citoyenne est chiffrée à 19 200 €HT et la phase d'animation territoriale à 16 800 €HT soit un total de 36 000 €HT.

Il propose conformément à la fiche DETR de solliciter 50% du montant hors taxe, soit 18 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- **Valide l'offre du bureau d'étude « Mon territoire numérique » pour un montant de 36 000 euros HT sur l'année 2021**
- **Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 à hauteur de 50% du montant prévisionnel hors taxe**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches, dont les inscriptions budgétaires nécessaires et l'autofinancement correspondant**

2-3 PROJET DE MODERNISATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT COMMUNAL EX-LES BOUT'CHOUS - DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT - DSIL 2021

Après avoir rappelé que la commune est propriétaire du bâtiment qui accueillait autrefois les services à la petite enfance les Bout'chous qui, depuis la construction du nouveau bâtiment dédié à la petite enfance, n'a fait l'objet d'aucun travaux et continue d'accueillir du public

dans le cadre d'activités associatives, son état amène des désagréments tant d'un point de vue énergétique qu'esthétique.

Monsieur le Maire présente le projet de modernisation rénovation énergétique du bâtiment communal ex-les Bout'chous. Le programme de travaux prévoit :

- la rénovation de la toiture + isolation des combles 45 000 €TTC
- le changement de la chaudière 10 000 €TTC
- le changement des menuiseries extérieures en PVC 51 000 €TTC
- la réfection de la façade 70 000 €TTC

soit un total de 176 000 €TTC, arrondi avec quelques frais divers et imprévus à un montant de 150 000 €HT soit 180 000 € TTC.

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter, pour ce projet de modernisation et rénovation énergétique, une subvention de l'Etat sur le programme « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 », à hauteur de 30% du montant d'investissement HT arrêté à 150 000 €, soit une subvention espérée de 45 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

1/ Sollicite de l'Etat une subvention pour le projet de modernisation, réhabilitation, et rénovation énergétique du bâtiment communal anciennement les Bout'chous au titre du programme « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 » à hauteur de 30% du montant d'investissement HT arrêté à 150 000 €, soit 45 000 € de subvention,

2/ Sollicite le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, une subvention pour le projet de modernisation, réhabilitation, et rénovation énergétique du bâtiment communal anciennement les Bout'chous au titre du programme « Bonus Relance » à hauteur de 20% du montant d'investissement HT arrêté à 150 000 €, soit 30 000 € de subvention,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer auprès de la Sous-préfecture de Riom et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes les dossiers de demande de subventions correspondantes.

Monsieur Christian JEROME précise un problème d'eau pluviale qui stagne devant la porte de ce bâtiment et qui sera à régler dans le cadre de ce projet. Monsieur Anthony PALERMO demande à ce que cet aspect soit pris en compte et étudié notamment en commission.

3- SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION OPERATION D'ENSEMBLE (COE) AVEC L'EPF AUVERGNE

Monsieur le Maire présente ce rapport. Il rappelle que, dans le cadre du programme « Saint-Eloy 2020 » de revitalisation du centre-bourg, la commune a signé le 21 mars 2017 une Convention Opérations d'Ensemble (COE) avec l'EPF Auvergne visant à faciliter l'acquisition de propriétés sur des secteurs stratégiques du centre-ville.

Il souligne le fait que la désignation récente de Saint-Eloy-les-Mines en tant que lauréate de l'AMI Petites Villes de Demain va permettre de poursuivre la dynamique de revitalisation engagée sur le territoire communal par la mise en œuvre de nouveaux projets.

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, explique que la signature d'un avenant à la COE s'avère aujourd'hui nécessaire, notamment afin d'intégrer à la convention cadre plusieurs périmètres ponctuels d'intervention supplémentaires relatifs aux projets de requalification de l'entrée nord et de la rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire fait une présentation du projet d'avenant à la convention qui est annexé à la présente délibération et au compte-rendu. Il donne la liste des opérations intéressantes retenues dans ce document :

- secteur ilot la pointe (oubli dans la convention initiale)
- bâtiment le la mineur
- secteur friperie Rode
- secteur maison de la presse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant n°1 à la Convention Opérations d'Ensemble ;

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Opérations d'Ensemble tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour « le la mineur », Alain ROBERT demande si la commune pourrait, si cette hypothèse voit le jour, maintenir un restaurant. Anthony PALERMO précise que dans l'absolu c'est l'objectif recherché.

Pour la « friperie Rode », Pierre MONTEIL demande s'il y a un intérêt pour un projet communal. Anthony PALERMO évoque le projet de revalorisation des friches industrielles dans le cadre du plan de relance, mais il ne s'agit pas ce soir de décider avant les études.

C'est la même chose pour la maison de la presse qui va fermer le 31 mars. Dès lors que ce bâtiment est fléché dans la convention EPF, c'est une possibilité d'intervention. Monsieur le Maire précise que, bien sûr, si une initiative privée existe, la commune ne se positionnera pas.

4- CREATION DE LA COMMISSION PATRIMOINE

Lors de sa réunion du 4 décembre, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a validé le principe de la mise en place d'une commission patrimoine. Un appel aux propositions avait été lancé par le Maire aux conseillers municipaux.

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, propose au Conseil que cette commission soit composée :

- de 6 membres conseillers municipaux, nommés par lui-même sur proposition de chacun des groupes : 5 élus de la majorité, 1 élu de l'opposition ;
- de 6 à 12 membres issus de la société civile, nommés par lui-même sur propositions et après appel à candidature auprès de la population si nécessaire.
- de 2 membres de droit issus pour l'un de l'association des Anciens Combattants, pour l'autre de l'Association Souvenir et Patrimoine du Mineur.

Cette commission pourrait se réunir pour la première fois aux alentours du 15 mars.

La commission patrimoine est un comité consultatif qui a pour vocation de valoriser et rechercher des éléments du patrimoine de la Ville de Saint-Éloy-les-Mines en :

- Emettant des propositions concernant le baptême des rues et bâtiments communaux ;
- Organisant des événements tels que des expositions, projections, animations ou journées thématiques (comme les journées européennes du patrimoine) ;
- Collectant des documents et objets témoins du patrimoine éloysien afin de les répertorier et les mettre en sécurité grâce aux moyens communaux ;

- Accompagnant les initiatives de la population concernant le patrimoine ;
- Animant des temps d'échanges avec la jeunesse (dans les écoles, au conseil municipal jeune) pour participer au devoir de mémoire.

Monsieur Alain ROBERT demande s'il est possible que le représentant de l'opposition, seul titulaire, ait un suppléant, et Monsieur Anthony PALERMO propose que cela s'applique aussi aux représentants de la majorité et intègre cette proposition dans le vote de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire de créer la commission patrimoine et d'en nommer les membres selon les règles précisées ci-dessus.

5- LOYERS FOYER LOGEMENT ET ALOIS

Lors du vote du budget, en juillet dernier, une délibération avait acté l'exonération pour le second semestre 2020 des loyers que versés à la commune par le foyer logement et le jardin d'Alois.

Le foyer logement continue de connaître des contraintes d'organisation liées à la crise sanitaire et certains surcoûts.

Le jardin d'Alois qui avait été complètement fermé au printemps a pu redémarrer mais avec un nombre limité de personnes accueillies chaque jour pour le respect des règles sanitaires.

Il est proposé compte tenu des contraintes actuelles de renouveler une exonération totale de loyer pour les 6 premiers mois de 2021, soit 2 500 euros par mois pour le foyer logement et 1 460 euros par mois pour le jardin d'Alois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à exonérer de loyer le foyer logement pour les 6 premiers mois de l'année 2021, soit une non facturation de 2500 euros / mois pendant 6 nouveaux mois**
- **Autorise Monsieur le Maire à exonérer de loyer le jardin d'Alois pour les 6 premiers mois de l'année 2021, soit une non facturation de 1 460 euros / mois pendant 6 nouveaux mois**

Monsieur le Maire précise avoir sollicité l'OPHIS, propriétaire d'une partie importante des bâtiments du foyer logement, afin que le bailleur puisse également étudier la possibilité d'un geste en terme d'exonération de loyer. Il tiendra le conseil municipal informé.

6- RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

6-1 - REGIME INDEMNITAIRE DES INGENIEURS, TECHNICIENS ET CONSEILLERS APS

Le RIFSEEP est instauré à Saint Eloy les Mines depuis 2017 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour en lien avec la parution successive de décrets sur différents corps de métier ou filières.

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP pour les policiers municipaux, en lien avec la création de ce service de Police municipale de Saint Eloy les Mines.

Il est aujourd'hui proposé de délibérer sur le RIFSEEP au bénéfice des ingénieurs, techniciens et conseillers APS, suite à la parution du décret d'application pour ces filières.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
- VU le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 ;
- VU le Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;
- VU le Décret 2015-6612 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-53 du 30 mai 2014 précité ;
- VU le Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU les délibérations relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 19 décembre 2016 et 19 octobre 2017 ;
- Considérant que la délibération du 19 octobre 2017 doit être complétée par les cadres d'emplois d'Ingénieur et de Technicien et des Conseillers des APS ;

Le Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il permet aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, de pouvoir en bénéficier. Sont concernés le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, des ingénieurs territoriaux et celui des Conseillers des Activités sportives ;

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

-l'IFSE (Indemnité des Fonctions, Sujétions et d'Expertise) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

-le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : versé selon l'engagement et la manière de servir de l'agent. C'est une part variable et facultative.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux non-titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

IFSE :

CAT A :

Tableau avec coefficients à appliquer selon les groupes des différentes catégories (A et B) :
encadrement, sujétion, expertise (0.20, 0.30, 0.40)

CAT B :

En ce qui concerne le critère « Sujétion particulière », il pourra être modifié individuellement, à la discrétion de l'Autorité territoriale, en fonction des besoins de la collectivité.

Les règles sur l'évolution du coefficient de valeur professionnelle :

- Coefficient maximum « valeur professionnelle » : 0.40
- Evolution :
 - Maximum 0.10 les 2 premières années de prise de poste
 - Puis 0.05 maximum les années suivantes

L'IFSE :

- Est proratisée en fonction du temps de travail,
- Est suspendue en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie,
- Est maintenue en cas de congé de maternité, paternité, d'état pathologique lié à la grossesse, congé d'adoption, d'accident de service, de maladie professionnelle

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA :

- Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien individuel annuel.
- Le CIA sera déterminé suivant l'appréciation de l'Autorité Territoriale.
- Il sera versé annuellement
- Le montant versé sera proratisé en fonction du temps de travail

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicables par cadre d'emploi :

Filière Technique :

| Grade | Groupes* | IFSE | | CIA |
|-------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| | | Montant maximal brut annuel en € | Montant maximal brut mensuel en € | Montant maximal brut annuel en € |
| Ingénieur en chef territorial | Groupe 1 | 57 120.00 | 4 760.00 | 10 080.00 |
| | <i>Groupe 1 avec Logement de fonction</i> | <i>42 840.00</i> | <i>3 570.00</i> | <i>10 080.00</i> |
| | Groupe 2 | 49 980.00 | 4 165.00 | 8 820.00 |

| | | | | |
|--|---|-----------|----------|----------|
| | <i>Groupe 2 avec logement de fonction</i> | 37 490.00 | 3 124.17 | 8 820.00 |
| | Groupe 3 | 46 920.00 | 3 910.00 | 8 280.00 |
| | <i>Groupe 3 avec logement de fonction</i> | 35 190.00 | 2 932.50 | 8 280.00 |
| | Groupe 4 | 42 330.00 | 3 527.50 | 7 470.00 |
| | <i>Groupe 4 avec logement de fonction</i> | 31 750.00 | 2 645.83 | 7 470.00 |

| Grade | Groupes* | IFSE | | CIA |
|------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| | | Montant maximal brut annuel en € | Montant maximal brut mensuel en € | Montant maximal brut annuel en € |
| Ingénieur territorial | Groupe 1 | 36 210.00 | 3 017.50 | 6 390.00 |
| | <i>Groupe 1 avec Logement de fonction</i> | 22 310.00 | 1 859.17 | 6 390.00 |
| | Groupe 2 | 32 130.00 | 2 677.50 | 5 670.00 |
| | <i>Groupe 2 avec logement de fonction</i> | 17 205.00 | 1 433.75 | 5 670.00 |
| | Groupe 3 | 25 500.00 | 2 125.00 | 4 500.00 |
| | <i>Groupe 3 avec logement de fonction</i> | 14 320.00 | 1 193.33 | 4 500.00 |

| Grade | Groupes* | IFSE | | CIA |
|-------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| | | Montant maximal brut annuel en € | Montant maximal brut mensuel en € | Montant maximal brut annuel en € |
| Technicien territorial | Groupe 1 | 17 480.00 | 1 456.67 | 2 380.00 |
| | <i>Groupe 1 avec Logement de fonction</i> | 8 030.00 | 669.17 | 2 380.00 |
| | Groupe 2 | 16 015.00 | 1 334.58 | 2 185.00 |
| | <i>Groupe 2 avec logement de fonction</i> | 7 220.00 | 601.67 | 2 185.00 |
| | Groupe 3 | 14 650.00 | 1 220.83 | 1 995.00 |
| | <i>Groupe 3 avec logement de fonction</i> | 6 670.00 | 555.83 | 1 995.00 |

Filière Sportive :

| Grade | Groupes* | IFSE | | CIA |
|---------------------------|-----------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| | | Montant maximal brut annuel en € | Montant maximal brut mensuel en € | Montant maximal brut annuel en € |
| Conseiller des APS | Groupe 1 | 25 500.00 | 2 125.00 | 4 500.00 |
| | Groupe 2 | 20 400.00 | 1 700.00 | 3 600.00 |

*Critères dans la fonction publique d'Etat pour déterminer les groupes de fonctions :

- Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception
- Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- instaure le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus,

- prévoit la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, en modulant le coefficient de valeur professionnelle,
- décide que ce dispositif sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- décide que les crédits correspondants soient calculés dans les limites des textes de référence, et inscrits chaque année au budget,
- décide que les présentes dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2021.

6-2 - VACATION FUNERAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le garde-champêtre est parti à la retraite et a été remplacé par un policier municipal.

Les services municipaux sont amenés à intervenir auprès des pompes funèbres, prestations jusque-là assurées par le garde champêtre ou les élus. Lorsque le garde-champêtre intervenait une vacation de 20 € était facturée aux familles (les élus n'étaient pas indemnisés) et perçue par l'agent. Il est proposé d'actualiser cette disposition avec la mise en place du service de Police municipale.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté ministériel.

Le Conseil municipal :

Vu les articles L2213-14 ; L2213-15, R2213-48, R22136-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de police municipale délégué par le Maire,

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal ; est compris entre 20 et 25 euros,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet un avis fixant à 20 euros le montant des vacations funéraires,**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières liées à l'application de cette disposition.**

7- INDEMNISATION DE CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal lors de sa séance d'installation le 25 mai 2020 a procédé à l'élection et l'installation du Maire et de 5 adjoints, contre 8 lors de la mandature précédente.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2020 a procédé au vote de l'indemnité du Maire et des adjoints fixée à 85% du plafond légal et il avait alors été indiqué que d'éventuels futurs délégués pourraient être indemnisés avec la marge que constitue la différence entre le plafond légal et le taux appliqué de 85% du plafond.

Il convient de délibérer sur le niveau d'indemnisation de 6 conseillers délégués dans le respect du plafond lié au nombre d'adjoints et au taux d'indemnisation inférieur pour le Maire et les adjoints.

Pour mémoire, pour le Maire, le taux voté est de 55% de l'IB/IM 1027/830

Pour les 5 adjoints, le taux voté est de 22% de l'IB/IM 1027/830

Pour les 6 conseillers délégués, le taux possible est de 7% de de l'IB/IM 1027/830 dans le respect de l'enveloppe globale.

Le Conseil municipal vote à la majorité (4 abstentions de l'opposition) le taux d'indemnisation des conseillers délégués à hauteur de 7% de l'IB/IM 1027/830 à compter de leur nomination par arrêté du Maire et dans un maximum de 6 conseillers délégués à compter du 22 janvier 2021.

8 VERSEMENT DE SUBVENTION OPAH

Après avoir rappelé qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé :

- *En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,*
- *En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signé le 27 août 2018,*

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Après avoir rappelé que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines avait signé, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019, une convention avec la SACICAP permettant :

- *En premier lieu, la mise en place d'un dispositif de préfinancement des aides et des subventions accordées aux propriétaires modestes et très modestes dans le cadre du Programme OPAH du Pays de Saint-Eloy,*
- *En second lieu, d'améliorer ainsi la faisabilité financière des dossiers présentés par ces propriétaires,*

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rend compte de l'état d'avancement du programme OPAH et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ Autorise le versement des subventions suivantes :

1.1/ Versement direct des aides aux bénéficiaires

1.1.1/ M. et Mme Jean et Thérèse JAY

*Adresse du projet : 44 rue Gilbert Conchon - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention : 1 590 €*

1.1.2/ Mme Ginette FRACKOWIAK

*Adresse du projet : 2 rue des Bayons - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention : 1 922 €*

1.1.3/ Mme Monique GOI

Adresse du projet : 21 rue Gilbert Conchon - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention : 1 027 €

1.1.4/ M. et Mme Aimé et Evelina BRASSEUR

Adresse du projet : 10 rue Gilbert Conchon - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention : 3 000 €

1.2/ Versement direct des aides à la SACICAP

1.2.1/ M. et Mme Claude et Josiane GIRARD

Adresse du projet : 13 rue de la Vernade - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention : 2 634 €

1.2.2/ Mme Anna MOREAU

Adresse du projet : 6 rue du Moulin - 63700 Saint-Eloy-les-Mines
Montant de la subvention : 1 945 €

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

9- SUBVENTIONS FACADES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les nouveaux versements de subventions suivants dans le cadre de l'opération façades, au bénéfice de :

M. Joseph ZAMORA - Pigoil Bas pour 677.10 €

Mme Louise CORTES - 3 rue des Chapelles 745.91 €

M. et Mme François BOUCHARDON au Moulin-Parrot pour 1 658.99 €.

10-QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

-Coût de la réalisation des fresques : l'artiste est ZESO, de renommée internationale et souvent en résidence à Lury Lévis. Le cachet a été de 4 500 euros avec 1 400 euros d'aide d'ENEDIS

-Coût des sapins de Noël : la facture pour tous les sapins installés dans le bourg, pour les commerces et les écoles, a été de 2 000 euros

-Question de l'éclairage du chevalement : il était effectivement prévu un effet d'optique indiquant une rotation. Il y a un souci technique constaté au lancement et cette partie est encore en étude et recherche de solution au niveau de la programmation informatique.

-Question sur les feux de la poste, qui sont clignotants : en commission de travaux il avait été convenu ceci afin de ne pas décourager les gens de traverser le centre-ville. Alain Robert évoque le sentiment de sécurité avec un feu rouge notamment pour les personnes âgées. Anthony PALERMO précise que ces éléments sont étudiés, évalués, le cas échéant ajustés si la situation le justifie.

-Question de la diffusion dans la presse locale d'un compte rendu des séances du conseil municipal. La plupart des communes le font lorsqu'il y a des points structurants. Le site internet reprend le compte rendu intégral, mais il peut effectivement être repris l'habitude d'un article systématique.

- Concernant enfin la vaccination, le gouvernement a indiqué le 14 janvier les modalités. A ce jour, il y a 7 centres de vaccination sur le territoire, tout le secteur nord du Puy de Dôme n'étant pas desservi. Le centre le plus proche est pour l'instant Clermont-Ferrand. Le territoire intercommunal et les professionnels de santé se sentent prêts et en mesure d'accueillir et organiser un centre de vaccination. Des démarches sont en cours via le Président de l'intercommunalité, en proposant Saint Eloy, Saint Gervais et Pionsat, pour tenir compte de l'âge et de la mobilité.

Monsieur le Maire souhaite une année 2021 meilleure que 2020.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h25.